

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
08/10/2025	19	19	17	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Michel BORDEAUX, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE

Secrétaire : M. Roger Pierre FERREIRA

DELIBERATION D 25 10 54	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2026
----------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 10/02/2020 instituant la redevance d'occupation sur le domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, décide pour l'année 2026, de maintenir le montant de la redevance annuelle à 30 € pour les commerçants sédentaires de la commune utilisant l'espace public.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 21/10/2025
Et de l'affichage le 21/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 21/10/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE



Secrétaire de séance : Roger Pierre FERREIRA

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20251016-COMSUE-54-2025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025



SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
08/10/2025	19	19	17	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Michel BORDEAUX, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE

Secrétaire : M. Roger Pierre FERREIRA

DELIBERATION D 25 10 55	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : Tarifs applicables au 01/01/2026
------------------------------------	---

Vu le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77
Vu le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17
Vu le Code général des collectivités territoriales : article L2333-15

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes.

- que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle que :

Les barèmes tarifaires de taxe locale de publicité extérieure sont revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

En conséquence, il propose :

➤ pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numérique
Superficie ≤ 50 m² : **18,90 €** le m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

➤ pour les enseignes
Superficie ≤ 12 m² : **18,90 €** le m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

Accuse de réception en préfecture
041-214102527-20251016-COMSUE-55-2025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 19 voix pour :

- d'augmenter le montant du m² de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en application de l'article L.2333-9 du CGCT à **18,90 €**.

- décide de ne pas exonérer les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 21/10/2025
Et de l'affichage le 21/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 21/10/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

Secrétaire de séance : Roger Pierre FERREIRA



Accusé de réception en préfecture
041-214 102527-20251016-COMSUE-55-2025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025



SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
08/10/2025	19	19	17	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Michel BORDEAUX, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE

Secrétaire : M. Roger Pierre FERREIRA

DELIBERATION D 25 10 56	BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n° 4 Réajustement 3ème trimestre 2025
------------------------------------	--

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 du 13 mars 2025 adoptant le budget communal de Suèvres,
Vu la nécessité d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
21758 (21) : Autres installations, matériel et outillage techniques	7 800,00 €	10222 (10) : FCTVA	7 800,00 €
Total dépenses	7 800,00 €	Total recettes	7 800,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	800,00 €	73174 (731) : Taxe locale sur la publicité extérieure	- 40,48 €
61358 (011) : Autres	- 800,00 €	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	40,48 €
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	124,90 €	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	446,45 €
6065 (011) : Livres, disques, cassettes (bibliothèque, médiathèque)	- 124,90 €	74836 (74) : Attribution fonds départemental de péréquation de la TP	- 446,45 €
61351 (011) : Matériel roulant	819,22 €	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	270,00 €

Accusé de réception en préfecture
041-214102327-20251016-BC22008-DM4-BF
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025



611 (011) : Contrats de prestations de services	- 74,60 €	75861 (75) : Régies dotées de la seule autonomie financière	- 270,00 €
6161 (011) : Multirisques	- 744,62 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 4 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 21/10/2025
Et de l'affichage le 21/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 21/10/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

Secrétaire de séance : Roger Pierre FERREIRA




Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20251016-BC22008-DM4-BF
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025



SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
08/10/2025	19	19	17	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Michel BORDEAUX, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE

Secrétaire : M. Roger Pierre FERREIRA

DELIBERATION D 24 10 57	REDEVANCE ASSAINISSEMENT PART FIXE « ABONNEMENT » ET PART VARIABLE - 2026
----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle :

- les principes selon lesquels les budgets annexes de l'assainissement sont établis chaque année en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M49, selon lequel ceux-ci doivent être uniquement financés par les recettes perçues sur les usagers de l'eau,
- que la redevance d'assainissement comprend une part fixe, l'abonnement et une part variable, la redevance au mètre cube d'eau consommé,

Le montant de l'abonnement pour 2024 était de 70 € annuel et 1.60 € /m³ d'eaux usées traitées.
Le montant de l'abonnement pour 2025 est de 80 € annuel et 1.70 € /m³ d'eaux usées traitées.

Considérant que la station d'épuration est vieillissante et nécessite de gros travaux d'entretien,

Le conseil municipal, par 19 voix pour, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- le montant de la redevance d'assainissement s'élèvera à **80 €** par an,
- le prix du m³ d'eaux usées traitées sera de **1.75 €**

et ce, jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 21/10/2025
Et de l'affichage le 21/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 21/10/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

Secrétaire de séance : Roger Pierre FERREIRA



Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20251016-COMSU-57-2025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025